

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du CCAS de St Pierre des Corps,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 15/04/2022,

ARRÊTE

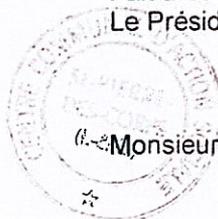
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Rang de classement | Identité de l'agent | Date d'avancement |
|--------------------|---------------------|-------------------|
| 1 | ROULLET SONIA | 01/07/2024 |

| | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|---------------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1 | 0 |
| Inscrits | 1 | 0 |

Article 2 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à St Pierre des Corps, le 20 juin 2024
Le Président,



Monsieur Emmanuel FRANCOIS

Le Président,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté